



Conseil économique et social

Distr. générale
12 décembre 2014
Français
Original : espagnol

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par le Centro Regional de Derechos Humanos y Justicia de Género, organisation non gouvernementale ayant statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, qui est diffusée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La présente déclaration n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



Déclaration

Déclaration de la Corporación Humanas – Centro Regional de Derechos Humanos y Justicia de Género à la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme

Profitant de cette occasion pour contribuer à la préparation de la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, Corporación Humanas – un centre d'études féministes et d'action politique – s'intéresse tout spécialement à participer à l'évaluation de l'application de la Déclaration et Plateforme d'action de Beijing, 20 ans après son adoption.

En 2010, lors de la commémoration de Beijing +15, il a été procédé à une évaluation majeure de la situation des droits fondamentaux des femmes dans le monde, à la lumière des problèmes décrits dans la Déclaration et Plateforme d'action de Beijing de 1995. L'on a pu alors décrire les diverses réussites et problèmes que connaissent le Chili et la région de l'Amérique latine et des Caraïbes quant aux obligations internationales des États de protéger et promouvoir les droits fondamentaux des femmes. Nous souhaitons, cette fois, mettre l'accent sur les défis qui restent à relever dans quatre domaines d'une importance toute particulière pour la situation des femmes au Chili et dans l'ensemble de la région, à savoir : la participation politique, le travail domestique, la violence, et les droits sexuels et de la procréation.

Dans le domaine de la participation politique, l'une des principales difficultés signalées en 2010 était la promotion de la participation des femmes aux partis politiques et aux syndicats, l'accent étant particulièrement mis sur la nécessité de soutenir et promouvoir l'accès à des financements qui permettraient aux femmes de participer plus pleinement à la vie politique et aux affaires publiques.

Malheureusement, ceci reste encore un défi pour le Chili aujourd'hui; des barrières structurelles empêchent les femmes d'accéder au pouvoir et à la prise de décision. L'une des principales caractéristiques de notre système électoral est sa propension à favoriser la domination de deux blocs principaux, ce qui empêche de refléter la diversité politique du pays et met un grand obstacle à la représentation des femmes au Parlement; elles ne comptent que pour 15,8 % des députés, soit nettement moins que la moyenne régionale, qui dépasse les 25 %.

Cette sous-représentation des femmes ne se limite pas à l'Assemblée, mais se retrouve dans toutes les strates gouvernementales. Ainsi, au Conseil des Ministres, on ne trouve que 39 % de femmes (9 femmes pour 23 ministres). Le nombre de femmes chute spectaculairement au niveau des cabinets des ministres adjoints, des secrétariats régionaux et des instances administratives régionales. Pareillement, les femmes comptent pour à peine 20 % des membres de la Cour suprême et de la Cour constitutionnelle, et des éléments empiriques montrent que leur participation aux organismes publics et privés tend à chuter à mesure que l'on monte dans la hiérarchie.

C'est pour ces raisons que nous voyons la présente session comme une occasion précieuse de progresser dans la création de mécanismes et la formulation de propositions spécifiques visant à renforcer le fonctionnement des systèmes

démocratiques, et que nous appelons les États à veiller à ce que leurs systèmes juridiques internes soient en harmonie avec leurs obligations internationales, en particulier les lois régissant les partis politiques et le financement des élections, afin de garantir une représentation équitable des hommes et des femmes dans tous les processus électoraux.

Pourtant, la démocratisation des affaires publiques doit être accompagnée par une démocratisation de la vie privée. L'un des domaines dans lesquels peu de progrès ont été accomplis au Chili et dans la région est celui d'une répartition juste et équitable du travail domestique entre les hommes et les femmes. Tant que les femmes demeurent seules responsables du travail domestique, leurs possibilités de parvenir à une réelle égalité restent limitées, puisqu'il leur est difficile de pénétrer sur le marché du travail (emplois informels, bas salaires, etc.). Leur potentiel d'autonomie s'en trouve réduit, ce qui est très grave dans un moment où elles tentent d'échapper à une situation de violence.

Troisièmement, s'agissant de la violence contre les filles et les femmes, l'accès à la justice, la protection des victimes et la sanction rapide et appropriée des actes de violence – tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du foyer – restent problématiques. Les taux de violence et de meurtres dont sont victimes les femmes de la région sont alarmants, et les États n'ont pas répondu comme il conviendrait en créant des mécanismes institutionnels de prévention ou en allouant des financements suffisants. S'agissant de la ratification des instruments internationaux sur les droits de l'homme, l'on peut s'inquiéter de ce que le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes attend toujours d'être ratifié au Chili, à Cuba et au Salvador.

La violence et l'iniquité sont étroitement liées, puisque la violence est une expression et une manifestation de la discrimination et de relations de pouvoir inégales. Tant que des progrès réels et concrets ne seront pas faits dans l'égalité entre les hommes et les femmes, il ne sera pas possible d'avancer significativement dans l'éradication de la violence contre les femmes et les filles, dans le monde entier.

Enfin, s'agissant de la garantie de protection des droits sexuels et reproductifs, nous nous inquiétons de ce que les États n'admettent pas la nécessité d'inclure dans leur droit interne un cadre législatif traitant spécifiquement de la situation des filles et des garçons – à savoir leur accès à une éducation sexuelle et à des méthodes de contraception sûres et efficaces – et de la situation des femmes et des filles qui ne peuvent pas, ou ne désirent pas, mener une grossesse jusqu'à son terme.

Dans le cas du Chili, la pénalisation de l'avortement dans toutes les circonstances est particulièrement préoccupante; la législation est excessivement restrictive et ne respecte pas les normes internationales pertinentes. Cette pénalisation absolue ne permet pas au Chili – ou tout autre pays – d'empêcher les avortements, puisque pour des raisons aussi nombreuses que complexes des milliers de femmes qui ne désirent pas poursuivre leur grossesse décident d'y mettre fin. Du fait de cette criminalisation excessive de l'avortement, les interruptions de grossesse sont réalisées clandestinement, faisant courir des risques graves de santé et de survie aux femmes concernées.

Ces risques affectent particulièrement les femmes pauvres et jeunes qui n'ont pas les ressources économiques nécessaires pour bénéficier d'une interruption de

grossesse dans des conditions de sécurité, même minimales. Elles sont aussi celles qui sont les plus susceptibles d'être incriminées, puisque si elles développent des complications nécessitant une attention médicale dans un établissement médical de l'État, elles risquent d'être signalées, de devoir répondre de charges pénales, et d'être éventuellement condamnées.

Nous accueillons avec satisfaction cette occasion de contribuer à l'évaluation de Beijing +20 par la Commission de la condition de la femme, et espérons que notre déclaration contribuera au débat sur les moyens les plus efficaces pour réaliser les objectifs de la Plateforme d'action dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.
